

Beste de savoir

Les droits d'un apprenti en France

12 août 2019

Table des matières

1. Ai-je les mêmes droits que les salariés de mon entreprise?	1
2. Est-ce que les apprentis ont des avantages exclusifs?	2
3. Comment calculer mon salaire?	3
4. D'où viennent ces droits?	4
4.1. Sources :	5

Je suis actuellement en apprentissage et je me suis déjà posé plein de questions :

- À quel salaire ai-je le droit ?
- Puis-je avoir des tickets restaurant ?
- Qui paye le transport ?
- Ai-je des congés de révisions ?

Autant de questions auxquelles je vais essayer de répondre dans cet article alors si vous êtes apprenti et que vous cherchez à connaître les avantages et droits auxquels vous avez accès cet article est fait pour vous ! Cet article n'est cependant pas exhaustif car les informations sur le sujet sont assez difficiles à dénicher, toute contribution de votre part sera la bienvenue.



Dans cet article je ne vais parler que des contrats d'apprentissage et en aucun cas des contrats de professionnalisation même s'il peut exister des similitudes entre les deux.

1. Ai-je les mêmes droits que les salariés de mon entreprise ?

Oui absolument ! D'accord, mais qu'est-ce que cela veut dire ?

C'est simple : si les salariés de votre entreprise ont le droit à des tickets restaurant, vous y avez le droit, s'ils ont le droit à des places de cinéma moins chères vous y avez également le droit. Et c'est pareil pour les RTT ou tout autre chose. Vous avez les mêmes droits qu'eux puisque vous êtes salarié de l'entreprise.

Voici quelques droits qu'ont tous les salariés de France :

- 50% de prise en charge de leurs frais d'abonnement aux services de location de vélo et/ou de transports en commun pour venir sur leur lieu de travail.
- Une indemnité de 25 centimes par kilomètre si vous allez au travail avec votre vélo personnel. (Elle n'est pas obligatoire mais l'état l'encourage en payant une partie de cette prime)
- Une mutuelle financée au minimum à 50% par l'employeur pour les entreprises privées.
- La retraite (pas tout de suite mais sachez que vous cotisez déjà).

2. Est-ce que les apprentis ont des avantages exclusifs ?

- Les indemnités de chômage (Si vous avez travaillé 6 mois durant les 22 derniers mois, que vous n'avez pas quitté de manière volontaire votre travail, que vous êtes physiquement apte à exercer un emploi et que vous cherchez un emploi).
- 20 minutes de pause par jour (pour une journée d'au moins 6 heures, 30 minutes pour les mineurs).
- 11 heures de repos consécutives entre deux journées de travail (14h pour les apprentis âgés de moins de 16 ans, durée modifiable par la convention collective)
- Le droit à un local de restauration. Pour les entreprises dont au moins 25 salariés souhaitent manger sur leur lieu de travail, ce local doit contenir un frigo, des tables, des chaises avec dossier, un accès à de l'eau potable chaude et fraîche et un système de chauffage tel qu'un micro-onde.

2. Est-ce que les apprentis ont des avantages exclusifs ?

Tout à fait ! Et voici les principaux :

Des réductions sur les transports :

Par exemple des cartes de réduction dans votre région pour les TER, le droit aux abonnements étudiants ou travailleurs pour la SNCF, etc. Vous avez, dans la plupart des villes (Paris, Lyon, Limoges, ...), accès au tarif campus/étudiant pour les cartes d'abonnement aux transports en commun.

Une carte "étudiant des métiers" :

Cette carte qui, même si elle ne vous octroie pas le statut d'étudiant, vous permet d'avoir les mêmes avantages qu'eux chez les commerçants/musées ainsi que des réductions dans votre cinéma préféré ou au Laser Game le plus proche de chez vous.

Des aides de l'état :

- La bourse Explo'RA Sup pour financer un voyage à l'étranger.
- Les APL pour aider à financer votre logement.
- La prime d'activité pour ceux qui touchent plus de 893,25€ (Oui ce n'est pas logique).
- L'aide financière pour les jeunes apprentis.
- L'aide MOBILI-JEUNE pour financer votre logement à condition d'être dans une entreprise du secteur privé non agricole dont les revenus sont inférieurs ou égaux au Smic.
- Et sûrement d'autres.

Des congés de révisions

A condition d'avoir "un examen final" type BAC Pro ou BTS vous avez le droit à 5 jours supplémentaires de congés payés pour vous aider à préparer ces examens. Ces cinq jours doivent nécessairement être pris dans le mois qui précède les-dits examens. Cela ne s'applique donc pas aux facs et DUT. Cependant, la loi n'est pas très claire à ce sujet, car les soutenances de fin d'année en école d'ingénieur sont souvent considérées comme des examens finaux et les élèves ont donc droit à 5 jours de congés payés supplémentaires par an.

Des avantages de votre école

3. Comment calculer mon salaire ?

Vous êtes encore en formation, tout comme les autres élèves de votre centre de formation vous pouvez profiter des réductions et des avantages que celui-ci peut proposer. Par exemple un abonnement gratuit à Microsoft Office 365, des réductions chez certains vendeurs de matériel informatique, etc. Renseignez-vous auprès de votre centre de formation pour connaître la liste exhaustive de ces avantages.

3. Comment calculer mon salaire ?

C'est sûrement la question qui vous intéresse le plus. Alors c'est parti !



Il n'y a pas de salaire maximum.

Libre à vous de négocier, cependant cela risque d'être compliqué sauf si vous avez déjà de l'expérience professionnelle, deux loyers à payer (si votre école et votre entreprise sont dans deux villes distinctes), ou d'autres arguments de poids... Il est conseillé de négocier juste avant la signature de votre contrat même si cela peut également être fait plus tard.



Il y a un salaire minimum légal.

Et celui-ci dépend de trois choses :

- Votre âge.
- Le nombre d'années passées en alternance.
- Le Smic ou le SMC de votre convention collective.

Smic et SMC ?

Si vous avez une convention collective et au minimum 21 ans votre salaire sera calculé en fonction du SMC, sinon il sera calculé en fonction du Smic.

Le Smic (Salaire minimum de croissance) est actuellement (en 2017) à **1 480,27€** (soit 9,76€ de l'heure). Il peut-être mis à jour chaque année au 1^{er} janvier alors soyez vigilants

Le SMC (Salaire Minimum Conventionnel) est défini par la convention collective à laquelle est rattachée votre entreprise. Il est souvent plus difficile à trouver. Par exemple, pour ma convention collective (SYNTEC) je suis considéré comme un technicien de programmation, le palier le plus bas (et ce même si je prépare un diplôme d'ingénieur), ce qui correspond actuellement à un SMC de **1650,75€**.



- Si le Smic ou le SMC change au cours de votre contrat cela s'applique de façon immédiate sur votre salaire.
- Si votre SMC est inférieur au Smic c'est le Smic qui sera pris en compte dans le calcul de votre salaire.
- Si vous avez déjà fait de l'apprentissage avant, votre salaire doit être au moins égal au minimum légal de la dernière année du contrat précédent, sauf si la rémunération

4. D'où viennent ces droits ?



prévue en fonction de l'âge est supérieure.

Et voici comment calculer votre salaire :

Rémunération mensuelle la 1 ^{ère} année		
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
25% du Smic	41% du Smic	53% du Smic ou SMC
Rémunération mensuelle la 2 ^e année		
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
37% du Smic	49% du Smic	61% du Smic ou SMC
Rémunération mensuelle la 3 ^e année		
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
53% du Smic	65% du Smic	78% du Smic ou SMC

FIGURE 3. – Calcul salaire minimum

Pour ceux qui n'ont pas réussi voici [le simulateur officiel](#) .



Ces règles de calcul peuvent être revues à la hausse par votre convention collective.



- Pour un apprenti, le salaire net est presque le même que le brut (souvent identique même).
- Les apprentis ne payent pas d'impôt si leur salaire est inférieur au Smic. (Ils disposent d'un abattement fiscal équivalent au Smic annuel pour être exacte.)
- C'est le salaire pour 35h. Il est possible de faire des heures supplémentaires.
- Le temps passé à l'école est compté dans ces 35h. Ainsi vous devriez avoir, en moyenne, 35h de cours par semaine.
- En cas de redoublement, la rémunération est identique à celle de l'année précédente.

4. D'où viennent ces droits ?

Du code du travail

Pour en savoir plus sur l'histoire de ce droit je ne peux que vous conseiller [l'excellent tutoriel](#) de [Pincée d'air](#) .

De votre convention collective

En effet vos conventions collectives peuvent parfois regorger de droits qui viennent s'appliquer **en plus** des droits du code du travail.

4. D'où viennent ces droits ?

En cas de refus de votre employeur d'appliquer ces droits et après avoir contacté votre CFA (Centre de Formation d'Apprentis), vous pouvez saisir le tribunal des Prud'Hommes.

Profitez de vos droits mais n'oubliez pas que pour avoir des droits il faut respecter ses devoirs.

4.1. Sources :

- [Calcul du salaire de l'apprenti](#)
- [Salaire brut ou net ?](#)
- [Temps de pause](#)
- [Congés pour révision](#)
- [Prime d'activité](#)
- [Aides disponible pour les apprentis](#)
- [Espace restauration](#)
- [Prise en charge des transports en communs](#)
- [Indemnité kilométrique vélo](#)
- [Repos minimum entre deux jours](#)
- [Le chômage](#)

Remerciements à [Hugo](#), [spiritwhite](#), [victor](#), [A-312](#) et [Gabbro](#) pour leurs retours et [BMR21](#) pour sa longue et tendre correction <3.